



Réunion du Comité Syndical

du 3 février 2021

CS - 1.05
Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice
2021

RAPPORT
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le troisième jour du mois de février de l'année deux mil vingt et un à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au Centre d'Affaires de la Jonxion à MEROUX-MOVAL, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Tony KNEIP, Miltiade CONSTANTAKATOS, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : MM. Denis KUNTZMANN, Patrick MIESCH, François BRESSON, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégués suppléants avec voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 13 présents.

Pouvoirs (3) : M. MESLOT à M. KNEIP.
M. ANDERHUEBER à M. MIESCH.
M. EHRET à M. KUNTZMANN.

Nombre de votants : 16.

Délégués suppléants sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Pierre-Jérôme COLLARD. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Emile EHRET. - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Michèle JEANNENOT ; MM. Philippe CHALLANT, Thierry BESANÇON, Yves VOLA, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : M. Thierry PATTE. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Serge MARLOT, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 3 février 2021

CS - 1.05

Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021

RAPPORT

Présenté par Monsieur Jacques BONIN
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics assimilés, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB), dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), précisée par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

En application de ces dispositions, qui valent également pour les syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L 5211-36 du CGCT, le DOB se tient à partir d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires, lequel doit comporter les informations prévues par la loi. Ce rapport, ainsi que la délibération qui s'y rapporte, doivent être transmis au représentant de l'État et publié.

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires à partir du Rapport d'Orientations établi à cette fin

et, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les orientations budgétaires contenues dans ledit Rapport.

Ainsi délibéré au Centre d'Affaires de la Jonxion à MEROUX-MOVAL le 3 février 2021, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 9 février 2021

Le Président,

Roger LAUQUIN

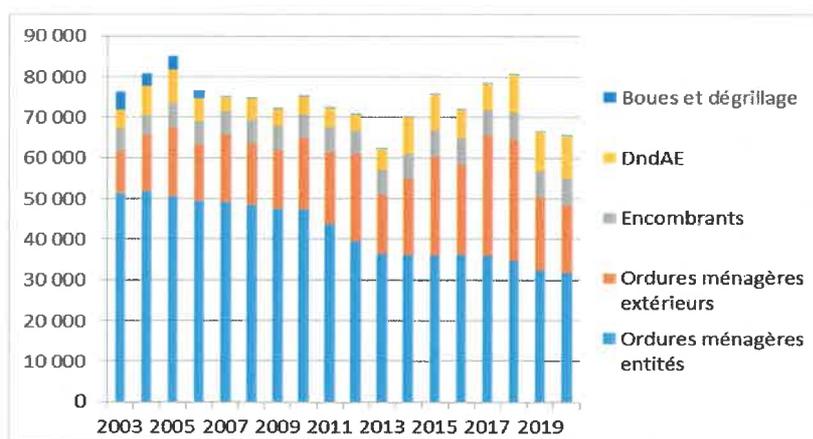


I/ ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

1. Un cadre globalement contraint

Les perspectives 2021 surviennent à l'issue de deux exercices qui ont été contrariés en termes d'exploitation, avec **66 586 tonnes** traitées en 2019 et **65 649 tonnes** traitées en 2020. Depuis la mise en service de l'Ecopôle, le SERTRID n'est descendu qu'à trois reprises en-deçà de ce seuil symbolique de 70 000 tonnes annuelles.

La dynamique d'exploitation a ainsi connu un coup d'arrêt, qui s'explique par les conséquences des désordres ayant affecté le fonctionnement des pompes alimentaires (2019), corrigé depuis ; par un manque d'apports et par les répercussions de la crise sanitaire sur l'activité industrielle en 2020.



Évolution des gisements entrants 2003-2020

La construction budgétaire, dont le socle est constitué par les prévisions des tonnages, est ainsi confrontée dans son exécution à différents aléas, qu'ils soient techniques ou économiques. Cette exposition du syndicat demande à être particulièrement soulignée et justifie une approche foncièrement prudentielle.

2. Une dynamique de partenariats toujours active

Afin de limiter un vide de fours structurel qui nécessite, pour être atténué, tant d'un point de vue technique afin de faire fonctionner les installations au plus près du nominal, que d'un point de vue économique pour limiter les effets de report sur le tarif des entités, de capter des gisements supplémentaires, le SERTRID s'est naturellement tourné vers l'extérieur.

Au soutien de sa démarche, le SERTRID a mis en place une politique tarifaire adaptée, qui tient compte du niveau de gisement et de l'état de la concurrence dans les périmètres concernés. Le syndicat bénéficie ainsi de recettes nettes supplémentaires pour couvrir les charges fixes en contenant la variation des coûts de traitement facturés à ses membres.

Deux axes forts sont ainsi déclinés :

l'axe régional : la dynamique d'une construction régionale est désormais bien assise, avec les signatures, d'une charte entre l'ensemble des acteurs institutionnels impliqués (Etat, Région, Ademe, conseils départementaux, syndicats de traitement / délibération CS 6.10 du 22 septembre 2015) d'une part ; d'une convention instaurant entre les syndicats de traitement une priorité d'accueil et un tarif

régional en situation d'arrêt technique ou de panne, d'autre part (délibération initiale CS 7.08 du 3 novembre 2015 ; renouvellement et extension par délibération CS 6.16 du 23 juin 2017).

La convention de coopération technique, administrative et fonctionnelle avec le **SYTEVOM de Haute-Saône**, reconduite en dernier lieu par délibération CS 7.08 du 9 décembre 2020, court désormais jusqu'au 31 décembre 2024. Elle a notamment pour objet d'assurer le traitement des déchets du secteur d'Héricourt.

l'axe interrégional : en conventionnant avec le **SIDEFAGE** (département de l'Ain), pour recaler le traitement d'une partie des gisements pendant les travaux de l'usine de Bellegarde-sur-Valserine, à un niveau significatif de 12 000 tonnes (délibération CS 6.07 du 18 novembre 2020), le SERTRID a créé les conditions pour faire de 2021 un exercice encore préservé en termes de tonnages.

Pour autant, il ne s'agit là que d'une solution conjoncturelle, de très court terme.

Le SERTRID reste par ailleurs particulièrement actif au niveau de la région Grand-Est.

Concernant le Haut-Rhin, en effet, le SERTRID a reconduit avec le **SM 4** une approche de proximité déclinée de longue date, sous la forme d'une convention de coopération technique couvrant la période 2020-2023 (délibération CS 3.09 du 12 juin 2019).

Durant cette période de quatre ans, il est prévu que le SERTRID traite chaque année environ 1 400 tonnes d'OMr.

Dans cette même logique, le SERTRID a maintenu et développé avec **SUEZ ENERGIE RV**, exploitant de l'usine de Sausheim, un partenariat qui garantit chaque année le traitement de 2 000 tonnes d'OMr correspondant aux détournements d'arrêt technique. Dans cette approche, il s'agit d'un engagement sur la durée, la convention étant prévue pour une période de 6 ans, avec deux ans supplémentaires en option (délibération CS 2.11 du 27 mai 2019).

Concernant cette fois le Bas-Rhin, le SERTRID a finalisé avec le **SMICTOM d'Alsace Centrale** une coopération permettant d'envisager une réciprocité d'échanges de flux (recyclables issus du périmètre belfortain du SERTRID et OMr en provenance du périmètre du SMICTOM AC (voir sur ce point délibération du Comité Syndical CS 2.11 du 11 mars 2020).

Enfin, la convention signée en dernier lieu avec **CITRAVAL** (délibération CS 5.15 du 7 octobre 2020) permet de conforter le socle des gisements extérieurs.

Le tableau de synthèse ci-dessous, qui détaille le réseau de nos partenaires, met en évidence le dynamisme du SERTRID et la diversification géographique des apports.

	Tiers	Cadre	Échéance		Gisement potentiel
			Mini	Maxi	Maxi/an
Ordures ménagères					
	SIDEFAGE	Convention	sept-21	mars-22	12 000 T
	SM 4	Convention	déc-23	déc-23	1 400 T
	VALINEA	Convention	déc-23	déc-23	2 000 T
	CITRAVAL	Convention	oct-24	oct-24	6 000 T
	SYTEVOM de Haute-Saône	Convention	déc-24	déc-24	2 800 T
	SUEZ RV Énergie	Convention	déc-25	déc-27	2 000 T
	SMICTOM AC	Convention	oct-25	oct-28	5 600 T
DndAE					
	SUEZ RV CENTRE EST	Convention	déc-21	déc-21	6 000 T

COVED	Convention	déc-22	déc-22	1 000 T
ONYX EST	Convention	déc-23	déc-23	6 000 T
SCHROLL	Convention	jan-24	jan-24	3 000 T

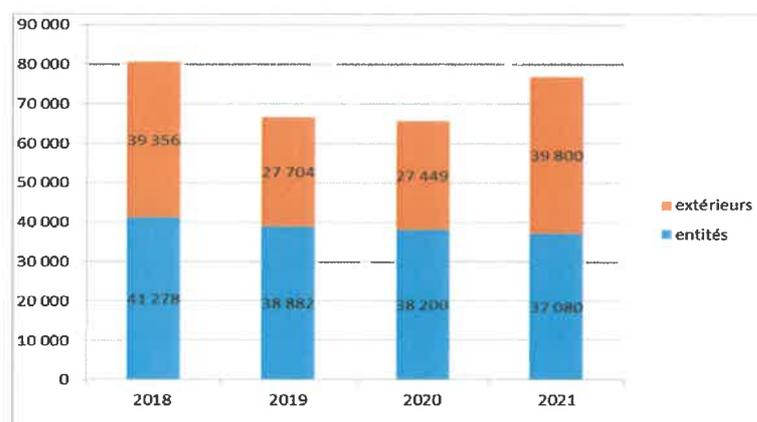
3. Le point sur les gisements prévisionnels 2021

Les projections, mises en perspective avec les données 2018-2020, s'appuient sur les dernières informations disponibles à ce jour. Elles sont établies sur une base volontairement prudentielle.

	Tonnages 2018	Tonnages 2019	Tonnages 2020	Tonnages 2021 Prévisions	Ecart en tonnes n / n - 1	Evol° n / n - 1
Ordures ménagères	64 503	50 363	48 492	60 000	11 508	23,73%
Entités	34 656	32 374	31 659	31 000	-659	-2,08%
GBCA	25 961	23 691	23 000	22 800	-200	-0,87%
SMICTOM	4 950	4 936	4 963	4 700	-263	-5,30%
CCST	3 745	3 747	3 696	3 500	-196	-5,30%
Extérieurs	29 847	17 989	16 833	29 000	12 167	72,28%
SM 4	1 447	1 441	1 499	1 300	-199	-13,28%
SYTEVOM de Haute-Saône	2 864	2 932	2 995	2 500	-495	-16,53%
SYDOM du Jura	620	0	411	0	-411	-100,00%
VALINÉA	2 231	148	1 337	1 300	-37	-2,77%
SYBERT Besançon	266	2 571	295	0	-295	-100,00%
SENERVAL	21 750	9 772	0	0	0	0,00%
SUEZ ENERGIE RV	576	1 030	6 599	1 800	-4 799	-72,72%
SMICTOM AC	0	0	1 097	5 000	3 903	355,79%
CITRAVAL	0	0	2 378	5 000	2 622	110,26%
SIDEFAGE	0	0	0	12 000	12 000	/
Autres producteurs	93	95	222	100	-122	-54,95%
Encombrants	6 536	6 419	6 460	6 000	-460	-7,12%
DndAE	9 509	9 715	10 616	10 800	184	1,73%
Dégrillage/Boues	86	89	81	80	-1	-1,23%
Gisement total	80 634	66 586	65 649	76 880	11 231	17,11%

Évolution des tonnages entrants 2018-2020 et projections 2021

La part des extérieurs, soit 51% du tonnage global, reste prépondérante : elle repose essentiellement sur les tonnages en provenance du SIDEFAGE et sur un gisement de DndAE qui apparaît solide.



Les conditions d'exploitation du SERTRID restent fortement dépendantes des apports extérieurs, avec, pour les OMr, une réponse à très court terme qui est celle du SIDEFAGE. L'exercice 2021 reste, pour cette raison, un exercice encore relativement préservé au regard du tonnage prévisionnel.

II/ ÉLÉMENTS IMPACTANTS 2021-2025

Le plan de développement du SERTRID passe par des dossiers stratégiques, à intégrer dans la réflexion pour pouvoir définir les axes de travail et d'évolution.

Ces axes de travail sont appelés à s'inscrire dans un contexte d'exploitation qui semble d'ores et déjà très contraint, au regard des données actuellement disponibles.

En effet, les anticipations de tonnages font apparaître une jauge globale de gisements entrants de l'ordre de 65 000 tonnes pour les exercices 2022 et 2023, puis inférieure à 50 000 tonnes à compter de 2024.

Ces jauges pourront être appréciées plus finement une fois connues, notamment, les orientations que prendront les entités en matière de collecte des biodéchets.

L'échéance de 2024 constitue, quoi qu'il en soit, une année charnière qui pourrait correspondre à la prise d'effet de l'adhésion de Pays de Montbéliard Agglomération au SERTRID, selon la décision que les élus de Montbéliard prendront quant au devenir de l'actuelle usine d'incinération.

1. Le rapprochement avec PMA

L'assemblée délibérante a été régulièrement tenue informée des échanges avec Pays de Montbéliard Agglomération, qu'il s'agisse d'une information verbale dans le cadre des questions diverses, ou écrite (voir sur ce point délibérations CS 7.10 du 11 octobre 2017, CS 1.05 du 30 janvier 2019 et CS 1.06 du 22 janvier 2020).

Sans revenir sur les éléments déjà connus et débattus, il convient de rappeler que PMA a défini trois scénarii, à partir desquels l'arbitrage définitif pourrait intervenir (délibération n° c2018/189 du Conseil de Communauté du 20 décembre 2018) :

- « scénario 1 : fermeture de l'usine et traitement au SERTRID, par l'intermédiaire d'un quai de transfert à construire sur le site de l'usine actuelle (investissement estimé à 5.5 millions d'euros HT dont 2 pour le quai et 3.5 pour le démantèlement) ;

- scénario 2 : création d'un four adapté au besoin à moyen terme de l'agglomération, à construire sur le même site : besoin financier estimé à 40 millions d'euros HT (démantèlement de l'usine actuelle, création d'un four d'incinération, valorisation électrique et thermique) ;
- scénario 3 : fermeture d'un four, rénovation d'un four avec production électrique : besoin financier estimé à 15 millions d'euros HT y compris le démantèlement des équipements arrêtés ».

À partir de ces trois scénarii, PMA a lancé une étude spécifique visant à définir le mode de gestion pour la valorisation des déchets ménagers, soit en gestion directe via éventuellement une adhésion au SERTRID, soit en gestion déléguée via une délégation de service public.

PMA a fait le choix de conduire cette étude avec l'appui de différents maîtres d'ouvrage, chacun dans un domaine précis (technique, juridique et financier). C'est dans ce cadre qu'une réunion de travail avec PMA a eu lieu à Bourogne le 2 septembre 2019, à partir de la production, par le SERTRID, d'éléments techniques, juridiques et financiers.

La nouvelle mandature du SERTRID a poursuivi le travail engagé, en prenant l'initiative de provoquer une nouvelle rencontre avec les élus de PMA (27 octobre 2020), avec le Préfet du Territoire de Belfort (22 octobre 2020) et avec les élus de la ville de Montbéliard (21 janvier 2021). Tout en faisant valoir les atouts de son dossier à l'occasion d'une réunion entre toutes les parties concernées, le 18 novembre 2020.

Le SERTRID a notamment versé aux débats la possibilité de créer un réseau de chaleur à partir de l'Ecopôle de Bourogne jusqu'au réseau de Montbéliard, et de sécuriser par-là la couverture des besoins de chauffage de la Petite-Hollande, en lieu et place de l'actuelle usine de Montbéliard.

Ainsi :

- la continuité de la fourniture en chauffage serait garantie ;
- l'Ecopôle de Bourogne pourrait atteindre le niveau de performance énergétique requis pour être éligible à une fiscalité environnementale largement minorée par rapport à ce que permet la seule certification ISO 50001.

Enfin, le groupe de travail entre les deux collectivités, initialement proposé par le SERTRID en octobre 2017 pour mettre à plat tous les sujets liés à l'éventuelle adhésion de PMA, pourra effectivement être réuni, PMA ayant récemment retenu le principe de cet échange.

2. Le projet de réseau de chaleur

Le SERTRID a travaillé de longue date au projet structurant d'un réseau de chaleur, à partir de différentes hypothèses de tracés et de clients-cibles. Si le projet envisagé n'a pu, à ce jour, être concrétisé, le SERTRID n'en dispose pas moins d'une étude technico-économique solide, présentée en Comité Syndical (voir sur ce point délibération CS 1.05 du 31 janvier 2018).

La capacité technique de l'usine à fournir de la chaleur en fonction des gisements incinérés, le coût de l'investissement (réseau et modification process), le niveau des recettes associées sont autant d'éléments désormais disponibles, permettant de se positionner sur de nouvelles opportunités et de communiquer à partir de données fiables.

Si la perspective d'un réseau qui serait raccordé au réseau de la ville de Belfort, comme le rendait possible la variante de l'appel d'offres lancé par celle-ci pour la production, le transport et la distribution de chaleur pour le quartier des Glacis, n'a pu voir le jour, elle a en revanche cédé la place à une nouvelle orientation du réseau vers Montbéliard.

Le SERTRID a souhaité actualiser les données technico-financières dont il disposait, pour les recentrer sur ce dossier du réseau de chauffage urbain de Montbéliard. Le cabinet INGEVALOR a

ainsi précisé les contours de ce qui pourrait être demain le futur réseau, l'étude ayant été restituée en Bureau le 19 janvier dernier.

Les enseignements de cette étude seront utilement versés aux échanges appelés à se poursuivre concernant l'arbitrage du devenir de l'usine d'incinération de Montbéliard. Etant précisé que le SERTRID ne pourra assurer le portage financier des investissements.

3. Le traitement des biodéchets

La loi de transition énergétique pour la croissance verte publiée le 17 août 2015 a renforcé les objectifs relatifs aux biodéchets, en prévoyant le développement du tri organique, jusqu'à sa généralisation en 2025 pour tous les producteurs de déchets, en rendant obligatoire, pour les collectivités en charge de la collecte des déchets ménagers, la mise à disposition de chaque citoyen d'une solution en ce sens.

Dans l'exercice de sa compétence traitement, il revient donc au SERTRID d'intervenir en aval de la collecte réalisée par ses membres, pour mettre en place des solutions de traitement permettant de valoriser séparément les biodéchets, au plus tard à échéance de 2025.

Le SERTRID a anticipé cette échéance par le biais d'une étude sur le gisement des biodéchets et les solutions de traitement confiée au cabinet AUSTRAL. Étude présentée et restituée dans ses deux premières phases au Bureau (17 décembre 2019) puis en Comité Syndical à l'attention de l'ensemble des délégués (22 janvier 2020).

Il convient désormais d'entrer dans une phase de décision en retenant une option technique, déclinée plus précisément à l'occasion d'une troisième et dernière phase d'étude dans une perspective opérationnelle.

Quoi qu'il en soit, l'effet biodéchets va se traduire :

- par une baisse des déchets ménagers à l'incinération, tant au niveau des entités que des collectivités tiers, engendrant une perte de recettes ;
- par des coûts supplémentaires (transport, traitement) ;
- le cas échéant, par un coût d'investissement, selon les arbitrages réalisés.

4. L'exercice de la compétence tri

Le dossier trouve son origine dans le rapport d'observations définitif de la Chambre régionale des comptes du 2 décembre 2016, qui mettait en évidence le non-respect des statuts, les trois membres du SERTRID ayant en effet conservé le tri préalable au traitement. Dans sa recommandation n° 1, *« la Chambre demande au comité syndical du SERTRID d'exercer la compétence tri préalable au traitement des déchets qui, en application de l'article R 224-23 7° du code général des collectivités territoriales, dans sa version applicable depuis le 13 mars 2016, relève de la compétence « traitement », laquelle lui a été transférée par ses membres »*.

Le propos n'est pas de revenir ici sur les développements successifs intervenus ensuite, mais de mettre en avant la situation actuelle, telle qu'elle s'est construite au gré des différentes contributions, et ce depuis l'installation du nouveau Comité Syndical le 9 septembre 2020.

Sur proposition du SERTRID et à partir d'une analyse circonstanciée menée par notre conseil juridique, une proposition de modification des statuts a été établie, visant à faire de cette compétence tri une option à la carte à laquelle les entités pourraient souscrire, si elles le souhaitent. C'est, par exemple, le cas du GBCA, le SERTRID assurant désormais, et depuis le 2 novembre 2020, le traitement d'une partie des recyclables collectés sur le périmètre de l'agglomération, par convention avec le SMICTOM d'Alsace Centrale.

Présentée en Bureau le 3 novembre 2020, cette proposition de modification des statuts a ensuite été validée par les présidents des trois entités le 12 novembre.

A l'issue, le SERTRID s'est rapproché des services de l'Etat, sous la forme d'une présentation effectuée à l'attention du Préfet le 24 novembre.

5. Les incidences du BREF incinération

Le SERTRID a travaillé sur les obligations de mises au norme réglementaires qui seront rendues nécessaires en application des conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) du BREF sur l'incinération des déchets. Celles-ci servent de référence pour la fixation des conditions d'autorisation des installations : elles ont été adoptées par la Commission européenne le 12 novembre 2019 et publiées le 3 décembre 2019.

Les dispositions du chapitre II de la directive européenne ont été transposées aux articles L 515-28 à L 515-31 et R 515-38 à R 515-84 du code de l'environnement.

Les nouvelles exigences qu'elles fixent devront être mises en œuvre (réexamen et mise à jour de l'autorisation d'exploiter) dans un délai de quatre ans à compter de leur publication, soit avant le 3 décembre 2023.

Le cabinet NALDEO, mandaté par le SERTRID, a finalisé le dossier de réexamen, remis par l'exploitant à l'inspecteur des installations classées, dont l'objet est de positionner l'installation, des conditions d'exploitation et ses émissions par rapport aux MTD du secteur et par rapport aux performances associées, notamment les niveaux d'émission associés.

Ce dossier de réexamen, ainsi que le rapport de base lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances dangereuses pertinentes ont été remis à la DREAL le 2 décembre 2020. Le délai d'instruction est de six mois.

En synthèse, il ressort des éléments d'analyse :

- que l'Ecopôle de Bourogne respecte l'intégralité des dispositions de l'actuel arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et des normes en vigueur ;
- qu'il conviendra cependant d'émettre un arrêté complémentaire intégrant les modifications à apporter pour mettre l'Ecopôle en conformité avec les exigences du BREF incinération avant le 3 décembre 2023.

Ces modifications ou ajouts vont porter sur les articles 19 (prélèvements d'eau), 30 (prévention de la pollution atmosphérique), 31 (règles d'admission des déchets).

L'impact budgétaire du BREF est de l'ordre de 300 K €, comprenant :

- l'installation d'un analyseur du mercure en continu sur chacune des deux lignes (250 K €)
- le changement des registres des by-pass des filtres à manches (50 K €).

Le SERTRID se trouve à une période charnière de son histoire, au regard d'un enjeu fort qui est celui de la possible adhésion d'un nouveau membre, les synergies pouvant être renforcées avec un projet structurant de réseau de chaleur.

Dans ce contexte qui reste à confirmer, le SERTRID n'en doit pas moins répondre aux nouvelles obligations réglementaires (mise en œuvre du BREF ; choix et mise en œuvre d'un mode de traitement des biodéchets) tout en travaillant à consolider son cadre statutaire (compétence tri), à partir de projections d'exploitation qui apparaissent contraintes en termes de gisements.

III. DONNEES BUDGETAIRES 2021

Le postulat de présentation des éléments de comparaison entre les différents exercices est de retenir les données concernant le traitement par valorisation énergétique des déchets (usine et quai). Le volet tri, qui concerne la prise en charge des recyclables collectés sur le périmètre de GBCA n'est donc pas intégré comme tel au chiffrage global : il fait l'objet d'une démarche analytique distincte et s'équilibre en dépenses et en recettes.

1. Recettes de fonctionnement

L'exercice 2021 correspond à la quatrième année d'application d'une part fixe dans la contribution des membres, permettant ainsi d'isoler le remboursement de la dette et de figer, pour chaque membre fondateur, le montant annuel de sa participation jusqu'en 2041, date d'extinction des remboursements.

Comptablement, il s'agit là d'une participation, enregistrée comme telle au compte 74, et non plus d'un produit d'exploitation. Malgré une baisse mécanique des produits d'exploitation, le montant global des contributions des membres est néanmoins maintenu : il fait simplement l'objet d'une ventilation différente, seule la part variable restant comptabilisée comme produit d'exploitation. Le Comité Syndical a actualisé pour 2021 le montant de la part variable, soit 74 € la tonne, hors taxe et hors TGAP (délibération CS 7.04 du 9 décembre 2020).

L'encadrement de la tarification n'a été rendu possible que par les recettes issues des gisements extérieurs et par la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif. Le syndicat se trouve ainsi en capacité de maintenir, sans peser davantage sur ses membres, un bloc recettes cohérent pour assumer ses charges principales. Il faut notamment entendre par là :

- les investissements nécessaires pour optimiser la disponibilité des installations
- l'anticipation des contraintes d'exploitation en situations techniques dégradées (mise en balles, évacuations).

Avec un prévisionnel de l'ordre de 76 000 tonnes, le niveau des recettes 2021 pourrait être le suivant :

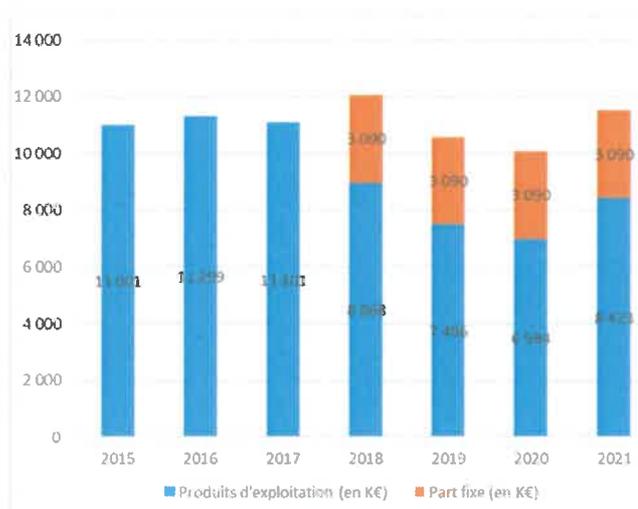
Produits d'exploitation (c/70)	Tonnages	Recettes attendues (en K €)
Ordures ménagères	60 000	5 128
<i>Entités</i>	31 000	2 294
<i>Extérieurs</i>	29 000	2 834
Encombrants	6 000	444
DndAE	10 800	1 097
Dégrillage	80	6
	76 880	6 675
Déchets végétaux		900
Vente électricité		680
Transport		98
Vente ferreux-non ferreux		70
Total hors incinération		1 748
Total exploitation		8 423
Contribution fixe entités (c/74)		
GBCA		2 207
SICTOM		517

CCST	366
Total part fixe	3 090
Recettes statutaires (c/70 + 74)	11 513

L'évolution des recettes d'exploitation (à partir des CA pour les exercices 2015 à 2019, du prévisionnel pour 2020) et des projections 2021 se présente comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Tonnages traités	75 717	71 880	78 319	80 634	66 586	65 678	76 880
Produits d'exploitation (en K€)	11 001	11 299	11 101	8 968	7 486	6 984	8 423
Part fixe				3 090	3 090	3 090	3 090
Total produits + part fixe	11 001	11 299	11 101	12 058	10 576	10 074	11 513
Evolution n/n-1		2,71%	-1,75%	8,62%	-12,29%	-4,75%	14,28%

Évolution des recettes de fonctionnement 2015-2020 et projection 2021, en K €



Le bloc recettes est appréhendé à la hausse (+14.28%), même si cette évolution demande à être atténuée, dès lors que l'exercice 2019 ne saurait en effet être considéré comme un exercice de référence.

Quoi qu'il en soit, cette feuille de route théorique demandera à être confirmée sur le terrain, au niveau des apporteurs d'une part (respect des engagements), au niveau du SERTRID d'autre part (capacité de traiter effectivement tous les tonnages, idéalement sans recours à des solutions d'appoint, telle que la mise en balles, par exemple).

2. Structure et évolution des dépenses d'exploitation

Les **charges générales (chapitre 011)** regroupent les achats courants, les prestations de service extérieures ainsi que les impôts et taxes (TGAP essentiellement).

L'évolution du niveau de dépenses est pour une part adossée aux tonnages traités : il s'agit notamment des réactifs (chaux, urée, coke de lignite) et des coûts de valorisation des déchets en fin de cycle d'incinération (mâchefers, REFIOM).

Les charges générales sont impactées principalement par les prestations de service (transport et traitement des mâchefers, des REFIOM, des déchets végétaux ; broyage des encombrants).

Dans sa construction budgétaire et dès le budget primitif, le SERTRID doit anticiper l'inscription des crédits budgétaires permettant de faire face aux situations d'exploitation contraintes

(mise en balles, rechargement des déchets, évacuations sur sites tiers). Une enveloppe de l'ordre de 300 K € doit ainsi être réservée à cet effet.

Chapitre 011. Charges générales	2018	2019	2020
Réalisations CA (en K €)	5 499	6 351	4 847
<i>dont principaux postes</i>			
<i>Energie, électricité</i>	142	217	124
<i>Combustibles</i>	94	156	100
<i>Réactifs</i>	447	359	373
<i>Prestations de service</i>	1 844	2 148	1 565
<i>Locations mobilières</i>	82	233	130
<i>Entretien de bâtiment</i>	168	221	176
<i>Entretien matériel roulant</i>	162	201	123
<i>Entretien autres biens immo.</i>	238	444	276
<i>Assurances</i>	370	274	269
<i>Impôts et taxes, notamment TGAP</i>	1 023	995	630
Total chapitre, hors impôts et taxes (TGAP)	4 476	5 356	4 217
Évolution de CA à CA (n/n-1), hors TGAP (en K €)		19.66%	- 21.26%

S'agissant de la TGAP, le SERTRID a obtenu fin 2020 le renouvellement des certifications ISO 14001 (environnement), OHSAS 18001 (sécurité) et ISO 50001 (énergie) pour l'Ecopôle et pour le quai de Danjoutin. Cette certification ISO 50001 remplace, depuis le 1^{er} janvier 2019, la certification ISO 14001 au titre des critères permettant de bénéficier d'une TGAP minorée.

Le montant de la TGAP passe en 2021 de 12 € à 17 € la tonne pour les installations certifiées ISO 50001). Versée sur la base des tonnages traités en n-1, soit 65 649 tonnes, la TGAP va peser près de 1.28 M € sur le chapitre 011 (soit près de 20%).

Enfin, la trajectoire prévisionnelle de TGAP pour les prochains exercices, telle qu'issue de la loi de finances pour 2019, a pour effet d'annuler à compter de 2025 l'impact de la seule certification ISO 50001 en termes de réfaction : avec ou sans certification, le montant de la TGAP serait de 25 € la tonne. Avec un deuxième critère qui est celui d'une performance énergétique supérieure à 0.65, ce qu'un réseau de chaleur pourrait, par exemple, rendre possible, la TGAP resterait cependant minorée (15 € la tonne au lieu de 25 €).

→ Orientations

011. Charges à caractère général	Pour mémoire BP 2020	Projections 2021	Évol° n/n-1
Total chapitre (en K €)	6 272	6 735	7.38%
Total, hors TGAP (en K €)	5 622	5 457	-2.93%

Précisons enfin que le chapitre est impacté :

- par des opérations ponctuelles majeures : révision de la turbine (150 K €), visite type III du GTA (70 K €), décennale des équipements sous pression (100 K €).
- par la hausse du contrat d'assurance dommages aux biens (+ 20 %), soit 36 K €, conséquence de la crise sanitaire et de la réfaction des compagnies susceptibles de prendre en compte ce type de risques industriels.

Les charges générales font ressortir la part prépondérante des prestations de service, avec une approche prudentielle qui est déterminante dès lors qu'elle permet d'assurer la continuité du service : les crédits dégagés en conséquence participent pleinement du bon fonctionnement global des installations.

Les **charges de personnel (chapitre 012)** sont appréhendées à partir de l'état des lieux des effectifs et de l'évolution prévisionnelle de ceux-ci.

Le Comité Syndical a arrêté par délibération CS 7.12 du 9 décembre 2020 le tableau annuel des emplois permanents, au 1^{er} janvier 2021.

À la date du 1^{er} janvier 2021, les effectifs sont de **37 agents publics**, fonctionnaires et non titulaires. Ils se répartissent entre :

- le personnel SERTRID stricto sensu
- le personnel mis à disposition par le Centre de Gestion par le biais de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Personnel SERTRID	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Titulaires	2	2	27	31
Stagiaires	/	/	2	2
	2	2	29	33

Tous les emplois sont créés à temps complet. Un seul agent bénéficie d'une autorisation de travail à temps partiel (quotité égale à 80% du temps complet).

Personnel mis à disposition	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Contractuels	2	2	/	4

Ces mises à disposition concernent deux ingénieurs (Responsable Usine et Adjoint au Responsable Usine), deux techniciens principaux de 2^{ème} classe (Responsable HS2E et Responsable Maintenance).

Ensemble	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Cumul	4	4	29	37

S'agissant des évolutions à court terme :

- un départ à la retraite, avec effet au 1^{er} août 2021.

Le solde entrées/sorties est positif pour l'exercice 2020 (+ 1).

Pour l'exercice 2021, la masse salariale va évoluer sous l'effet :

- du glissement vieillesse-technicité (GVT),
- de l'application du Protocole Parcours Carrière Rémunération (PPCR). Les mesures qui avaient été initialement prévues en 2020 seront ainsi mises en œuvre avec une année de décalage, soit en 2021.

Chapitre 012. Charges de personnel	2018	2019	2020
Réalisations CA (en K €)	1 902	1 796	1 903
<i>dont principaux postes</i>			
<i>Personnel extérieur au service</i>	297	285	294
<i>Rémunération personnel titulaire</i>	1 111	1 059	1 141
Evolution de CA à CA (n/n-1)		- 5.57%	+ 5.95%

Enfin, sont apportés les éléments d'information requis au titre du débat d'orientation budgétaire, concernant :

- la rémunération du personnel titulaire (voir tableau supra) : elle inclut, outre les traitements indiciaires, un volet indemnitaire établi par référence à la délibération-cadre CS 1.12 du 7 novembre 2001 et à la délibération d'ensemble CS 1.06 du 30 janvier 2013.

La délibération CS 7.11 du 3 novembre 2015 complète le dispositif avec la prime d'intéressement à la performance collective des services, pour le personnel technique usine et quai.

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), a été instauré par délibération CS 8.09 du 13 décembre 2017, et complété pour les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux par délibération CS 2.15 du 11 mars 2020.

- les bonifications indiciaires concernent deux agents, elles représenteront en 2021 un montant brut de 3 K €.
- les heures supplémentaires rémunérées sont notamment la contrepartie d'un fonctionnement en continu et d'une organisation qui fait appel à deux astreintes simultanées (astreinte électrique et astreinte direction technique). Elles ont représenté en 2020 un montant brut de 67 K €, soit l'équivalent de 3 208 heures (Equipes : 2 402 heures ; Maintenance et Quai : 806 heures).
- les avantages en nature : ils consistent en l'attribution de titres-restaurant (délibération d'instauration CS 1.12 du 11 décembre 2002 ; dernière actualisation suivant délibération du Bureau n° 6.02 du 26 novembre 2019), et en la participation employeur à la protection sociale complémentaire dans le cadre des mutuelles labellisées (délibération CS 6.10 du 12 décembre 2012, pour une mise en application au 1^{er} janvier 2013).
- le temps de travail (35 heures hebdomadaires) : celui-ci est organisé depuis le 1^{er} janvier 2002 dans les conditions prévues par la délibération CS 1.11 du 7 novembre 2001, autorisant la signature de la convention de transfert du personnel de la CAB vers le SERTRID, et sur le fondement de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale d'une part, des décrets n° 2000-815 du 28 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001 d'autre part.

Étant précisé qu'il a été porté à la connaissance de la Commission de Dialogue Interne du 9 décembre 2019 la mesure contenue à l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, mettant fin aux régimes dérogatoires de temps de travail antérieurs à la loi du 3 janvier 2001, ce qui induit un temps de travail effectif de 1 607 heures annuelles.

La loi prévoit un délai d'un an à compter de l'installation des nouvelles assemblées pour appliquer le temps de travail effectif ainsi défini.

→ **Orientations**

012. Frais de personnel	Pour mémoire BP 2020	Projections 2021	Évol° n/n-1
Total chapitre (en K €)	1 995	1 995	/

Le SERTRID a rétabli l'adéquation entre les besoins recensés et l'effectif, dans le cadre d'une organisation des services articulée autour de profils de postes bien définis et de compétences ciblées, avec une trajectoire à effectif constant.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) regroupent principalement les indemnités de fonction des élus, et, jusqu'au 31 décembre 2020, la participation au Comité des Œuvres Sociales. L'adhésion au CNAS et à CEZAM FRACAS se substitue au COS à compter de l'exercice 2021.

Elles ont été ponctuellement impactées en 2020 par les admissions en créance éteinte.

Chapitre 65. Charges de gestion courante	2018	2019	2020
Réalisations CA	74	70	458
<u>dont principaux postes</u>			
Indemnités des élus	49	49	49
Contribution fonctionnaire pris en charge	4	0	0

Participation au COS	15	14	14
Admission en créance éteinte	0	2	391

→ **Orientations**

65. Charge de gestion courante	Pour mémoire BP 2020	Projections 2021	Évol° n/n-1
Total chapitre (en K €)	77	62	- 19.48%

L'évolution des charges de gestion courante est marginale en termes d'impact budgétaire, dès lors qu'elles représentent en effet moins de 1% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les **charges financières (chapitre 66)** se détaillent comme suit :

Chapitre 66. Charges financières	2018	2019	2020
Total chapitre (en K €)	1 475	1 417	1 515
Evolution de CA à CA (n/n-1)		- 4%	+ 6.91%

→ **Orientations**

66. Charges financières	Pour mémoire BP 2020	Projections 2021	Évol° n/n-1
Total chapitre (en K €)	1 528	1 337	-191

Les **charges exceptionnelles (chapitre 67)** sont marginales et renvoient pour l'essentiel aux annulations de titres sur exercices antérieurs. Les évolutions sont quoi qu'il en soit strictement conjoncturelles.

Chapitre 67. Charges exceptionnelles	2018	2019	2020
Réalisations CA (en K €)	1	47	25

→ **Orientations**

67. Charges exceptionnelles	Pour mémoire BP 2020	Projections 2021	Évol° n/n-1
Total chapitre (en K €)	10	10	/

Les **provisions pour risques et charges, financières ou autres (chapitre 68)** traduisent la prise en compte de situations ponctuelles. Elles sont donc sujettes à variations selon les exercices.

68. Provisions pour risques et charges	2018	2019	2020
Réalisations CA (en K €)	260	42	72

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès que la survenance d'un risque (litige, par exemple) ou d'une charge apparaît comme probable.

Il appartient à l'assemblée délibérante de prendre toute décision relative aux provisions :

- nature des provisions à constituer
- montant des provisions (dotation initiale et également dotation complémentaire/reprise partielle ou totale)
- étalement éventuel de la constitution des provisions
- choix du régime budgétaire, le cas échéant.

L'exercice 2021 ne comportera pas de nouvelles provisions, l'ensemble des risques et charges identifié depuis plusieurs exercices ayant donné lieu à inscriptions budgétaires jusqu'en 2020 inclus.

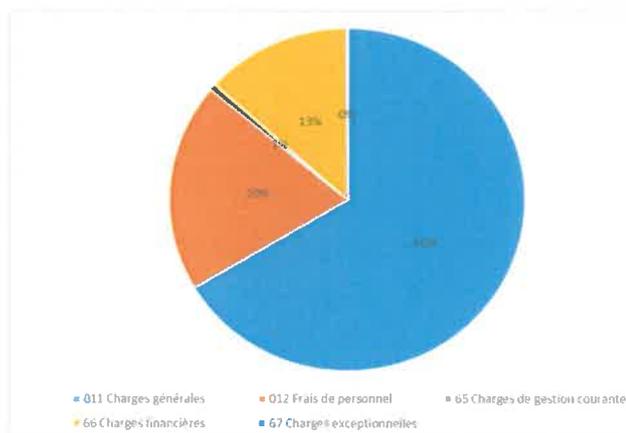
Des reprises sur provisions seront en revanche effectuées pour couvrir les charges correspondant à la visite de type III du GTA (tous les 40 000 heures ou tous les 5 ans) ainsi qu'à la décennale des équipements sous pression.

→ **Orientations**

68. Provisions pour risques et charges	Pour mémoire BP 2020	Projections 2021	Évol° n/n-1
Total chapitre (en K €)	42	0	- 100 %

Le SERTRID a anticipé la prise en compte de dépenses à répartir sur plusieurs exercices, pour éviter la répercussion sur la seule part variable des opérations de maintenance ponctuelles. Ces provisions ont été constituées sans augmentation de la part variable.

En synthèse, la structure des dépenses se présenterait de la façon suivante :



Structure des dépenses de fonctionnement (prévisionnel 2021)

La maîtrise des charges de fonctionnement demeure la ligne directrice et doit être conciliée avec les exigences de fonctionnement des installations, dans un contexte où la part fiscale (TGAP) pèse fortement sur les charges générales.

3. Équilibre budgétaire du volet tri

Le traitement des recyclables a été mis en place pour la première fois en 2020, à partir des collectes sélectives réalisées sur le périmètre du GBCA.

Ainsi, le Comité Syndical a successivement :

- autorisé la signature d'une convention de coopération avec le SMICTOM d'Alsace-Centrale, permettant dans une démarche réciproque d'intérêt général, d'opérer un échange de flux entre recyclables et ordures ménagères résiduelles, ceci afin d'assurer de manière mutualisée les conditions d'exploitation des installations respectives des deux syndicats, gérées en régie, soit l'usine de Bourogne d'une part, le centre de tri de Scherwiller d'autre part (délibération CS 2.11 du 11 mars 2020),

- défini le contenu de la part variable tri (délibération CS 3.10 du 17 juin 2020).

Dans cette même délibération du 17 juin 2020, le Comité Syndical a arrêté le principe :

- d'un recouvrement sur l'entité productrice des recyclables d'un même montant que celui des dépenses supportées par le SERTRID, justificatifs à l'appui, soit à titre prévisionnel et indicatif :

	Coût /Tonne	Coût global annuel
Tarif centre de tri	128,00 €	716 K €
Transport	15,03 €	84 K €
Transport refus de tri	15,03 €	12 K €
Caractérisations	120,00 €	2 K €
Plate-forme + rechargement	15,00 €	84 K €
		898 K €

- du reversement à l'entité productrice des recyclables, des recettes de vente des matériaux. Ces recettes s'entendent hors matériaux sous contrat CITEO, soit une recette prévisionnelle de l'ordre de 200 K €.

4. Plan Pluriannuel d'investissement

Le syndicat s'inscrit dans une démarche de programmation pluriannuelle des travaux relevant du GER (gros entretien renouvellement), qui tient compte à la fois des ressources susceptibles d'être dégagées (autofinancement, à l'exclusion de tout emprunt nouveau) et des contraintes d'exploitation engendrées par la réalisation des travaux envisagés.

Il est rappelé en préambule que le PPI est un outil de pilotage, ciblé prioritairement sur les actions préventives. C'est donc un document de travail, qui doit pouvoir s'adapter aux situations concrètes d'exploitation, là encore dans l'objectif de créer les conditions qui permettront de tendre vers un taux de disponibilité maximale des installations.

Aussi, cet outil doit donner lieu à actualisation régulière, pour être « recalé » en tenant compte des besoins nouveaux et des actions non réalisées.

Les dépenses d'équipement, appréhendées de manière pluriannuelle, ont évolué comme suit :

Dépenses d'équipement	2018	2019	2020
Réalisations CA (total chapitres 20, 21 et 23) (en K €)	2 258	2 058	1 784
c/20 Études, droits et concessions	10	0	1
c 21/ Pièces, matériel	611	738	503
c/23 Travaux	1 637	1 320	1 280
Évolution de CA à CA (n/n-1)		-8.85%	- 13.31%

Les montants indiqués s'entendent hors restes à réaliser.

Dans sa configuration à jour au 1^{er} janvier 2021, le PPI, après recalage, est précisé dans le tableau de synthèse ci-après :

N°	Intitulé	2021	2022	2023	2024	2025
rub						
1	Automatismes/Electricité/Régulation/Supervision	121	195	203	115	29
2	Fours/chaudières/mâchefers	1 179	948	977	782	716
3	GTA	0	0	190	175	155
4	Engins/véhicules	12	0	0	0	0

5	Informatique	0	50	5	5	5
6	Sécurité/Réglementation	25	5	5	5	5
7	Bâtiment	179	198	77	22	22
8	Traitement des fumées	142	347	202	57	108
9	Quai	10	70	10	10	10
10	Etudes	0	0	0	0	0
11	Réseau de chaleur	0	0	0	0	0
12	HSE	13	6	0	0	0
		1 681	1 819	1 669	1 171	1 050

Investissement prévisionnel 2021-2025, en K €

Les restes à réaliser 2020, d'un montant de 821 K €, sont repris dès le budget primitif de l'exercice et vont porter le total des crédits d'investissement à 2.5 M €.

Le SERTRID maintient une politique d'investissement soutenue, avec, en 2021 encore, un programme qui reste solide.

5. Recettes d'investissement

La ligne directrice est celle de l'autofinancement, elle est exclusive de tout nouvel emprunt. L'exercice 2021 s'inscrit pleinement dans cette perspective, avec une capacité d'autofinancement soutenue par les tonnages entrants.

Recettes réelles d'investissement	2018	2019	2020
Réalisations CA (total chapitres 10, 13, 20)	2 848	3 259	1 495
c/10 Dotations et réserves	2 848	3 259	1 495
c/13 Subventions reçues	0	0	0
c/16 Emprunts reçus	0	0	0
c/23 Cessions	0	0	0
Evolution de CA à CA (n/n-1)		14.43%	- 54.13 %

Le SERTRID doit rester en capacité d'assurer sur ses ressources propres, sans recours à l'emprunt, un niveau d'investissement usine compatible avec les objectifs d'une mise à saturation et d'une disponibilité accrue des installations, sous l'effet notamment des recettes supplémentaires générées par les partenariats extérieurs.

6. Situation de l'endettement du syndicat

Il est présenté chaque année en Comité Syndical, en application de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010, un rapport d'information sur l'état de la dette. La dernière présentation de ce rapport est retracée dans la délibération CS 7.06 du 9 décembre 2020.

Sans revenir dans le détail sur le contenu de cette délibération récente, dont l'objet ne se confond pas avec les exigences du débat d'orientation budgétaire sur ce volet précis de l'encours de la dette, il est simplement rappelé quelques chiffres clés :

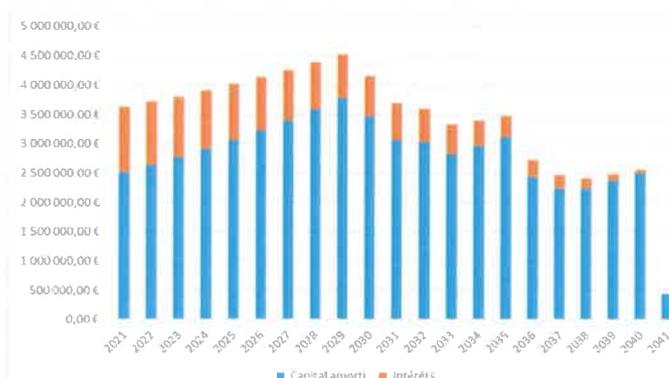
- le montant de l'encours au 1^{er} janvier 2021 est de 58,5 M €, réparti sur neuf lignes, avec un taux moyen de 1.95% (hors swap) ;

- 74% de cet encours est à taux fixe, 26% est à taux variable ; 100% de l'encours relève désormais de la classification Gissler 1A, dès lors en effet que le dernier prêt structuré a fait l'objet d'un refinancement suivant décision n° 01/2019 du 21 mai 2019 ;
- le SERTRID a perçu en octobre 2020 le cinquième versement du fonds de soutien, soit 1,1 M €.

Déduction faite de ces versements, la créance que le SERTRID détient encore sur l'Etat, via le fonds de soutien, est de 8,89 M €.

Le profil d'encours de dette est un amortissement progressif. Cette dette sera totalement remboursée en 2041 :

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2021	58 597 011,45 €	2 516 388,95 €	1 113 461,32 €	3 629 850,27 €	56 080 622,50 €
2022	56 080 622,50 €	2 643 653,08 €	1 075 040,20 €	3 718 693,28 €	53 436 969,42 €
2023	53 436 969,42 €	2 768 021,46 €	1 034 673,12 €	3 802 694,58 €	50 668 947,96 €
2024	50 668 947,96 €	2 914 118,13 €	999 009,22 €	3 913 127,35 €	47 754 829,83 €
2025	47 754 829,83 €	3 068 412,52 €	951 906,50 €	4 020 319,02 €	44 686 417,31 €
2026	44 686 417,31 €	3 231 369,62 €	905 134,71 €	4 136 504,33 €	41 455 047,69 €
2027	41 455 047,69 €	3 403 480,83 €	857 908,00 €	4 261 388,83 €	38 051 566,86 €
2028	38 051 566,86 €	3 585 265,65 €	812 474,29 €	4 397 739,94 €	34 466 301,21 €
2029	34 466 301,21 €	3 777 273,30 €	756 793,56 €	4 534 066,86 €	30 689 027,91 €
2030	30 689 027,91 €	3 464 775,16 €	697 056,44 €	4 161 831,60 €	27 224 252,75 €
2031	27 224 252,75 €	3 061 993,66 €	634 912,51 €	3 696 906,17 €	24 162 259,09 €
2032	24 162 259,09 €	3 033 194,43 €	571 812,94 €	3 605 007,37 €	21 129 064,66 €
2033	21 129 064,66 €	2 825 236,26 €	501 658,64 €	3 326 894,90 €	18 303 828,40 €
2034	18 303 828,40 €	2 967 149,07 €	431 327,17 €	3 398 476,24 €	15 336 679,33 €
2035	15 336 679,33 €	3 116 637,35 €	357 359,96 €	3 473 997,31 €	12 220 041,98 €
2036	12 220 041,98 €	2 441 192,05 €	285 700,91 €	2 726 892,96 €	9 778 849,93 €
2037	9 778 849,93 €	2 238 562,51 €	230 187,77 €	2 468 750,28 €	7 540 287,42 €
2038	7 540 287,42 €	2 235 213,16 €	174 496,28 €	2 409 709,44 €	5 305 074,26 €
2039	5 305 074,26 €	2 365 509,99 €	116 979,30 €	2 482 489,29 €	2 939 564,27 €
2040	2 939 564,27 €	2 503 038,19 €	56 601,93 €	2 559 640,12 €	436 526,08 €
2041	436 526,08 €	436 526,08 €	3 546,77 €	440 072,85 €	0,00 €
total		58 597 011,45 €	12 568 041,54 €	71 165 052,99 €	



Le SERTRID reste en situation de veille pour examiner toutes les possibilités qui permettraient, dans un cadre sécurisé, de retravailler le profil afin de limiter les effets de progressivité de l'encours et d'en lisser les effets.

Il est visé en fin d'exercice un niveau de capital restant dû conforme à celui prévu par les tableaux d'amortissement des prêts qui constituent l'encours. La capacité de désendettement anticipée au terme de l'exercice 2020 (encours de dette au 31 décembre/épargne brute) est de 20,89 ans.

Le remboursement de la dette est assuré par les membres fondateurs du SERTRID, sous la forme d'une part fixe, dont le montant est fixé pour les trois collectivités concernées (GBCA, SICTOM et CCST) à l'article 6 de nos statuts, expressément modifiés à cette fin par arrêté préfectoral du 19 décembre 2017.

7. Reprise budgétaire des résultats

En termes d'approche budgétaire, il est proposé de reprendre dès le budget primitif les résultats du compte administratif 2020, à l'identique des exercices précédents. C'est donc une permanence des méthodes, d'un exercice à l'autre, qui est ici privilégiée.

Le compte de gestion et le compte administratif seraient ainsi votés préalablement au budget primitif et au cours de la même séance, ce qui permettra de disposer des résultats définitifs.

Les résultats provisoires (hors rattachements et restes à réaliser), à confirmer après rapprochement avec le compte de gestion du comptable, sont détaillés ci-après.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	10 056	4 176
Recettes de l'exercice	11 625	2 731
Solde exercice	1 569	-1 445
Solde exercice antérieur	2 000	-223
Résultat consolidé	3 569	-1 668

CA 2020 provisoire, hors rattachements et restes à réaliser

8. Évolution des capacités d'autofinancement

En fin d'exercice, et comparativement aux exercices précédents, les capacités d'autofinancement brut et d'autofinancement net ont évolué comme suit :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Ecart n/n-1	Evol° n/n-1
<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>	13 716	12 742	11 625		
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>	9 211	9 863	8 820		
CAF brute	4 505	2 879	2 805	-74	-2,57%
<i>Remboursement dette en capital</i>	2 160	2 272	2 392		
CAF nette	2 345	607	413	-194	-31,96%
<i>Recettes réelles d'investissement</i>	2 848	3 259	1 495	-1 764	-54,13%
<i>Dépenses réelles d'investissement (hors c/16)</i>	2 258	2 309	1 784	-525	-22,74%
Emprunt nouveau	0	0	0		
Besoin de financement	-2 935	-1 557	-124		

Au stade du compte administratif provisoire, CAF brute et CAF nette sont anticipées à la baisse. Le besoin de financement reste tout juste couvert par les ressources de l'exercice.

Le SERTRID présente au stade de la construction budgétaire 2021 une feuille de route cohérente, avec :

- un effort maintenu de maîtrise des dépenses de fonctionnement (objectif d'une évolution des dépenses réelles inférieure à 2%)
- des prévisions de recettes à la hausse, adossées à des prévisions de tonnages favorables
- un plan d'investissement (dépenses affectées au PPI et restes à réaliser) qui reste solide et en adéquation avec les impératifs de maintenance.

	Pour mémoire	Projections	Ecart	Evol°
	BP 2020	BP 2021	n/n-1	n/n-1
<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>	12 512	13 582	1 070	8,55%
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>	9 954	10 139	185	1,86%
CAF brute	2 558	3 443	885	34,60%
<i>Remboursement dette en capital</i>	2 392	2 517		
CAF nette	166	926	760	457,83%
<i>Recettes réelles d'investissement</i>	1 495	2 489	994	66,49%
<i>Dépenses réelles inv. (hors c/16) y compris RAR</i>	3 437	2 826	-611	-17,78%
Emprunt nouveau	0	0		
Besoin de financement	1 776	-589		

En synthèse, les orientations budgétaires 2021 s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de développement du SERTRID, qui exigent de maintenir, dans la durée, les efforts déjà engagés.

Cette ligne passe par :

- **la fiabilité du fonctionnement des installations**, avec un programme pluriannuel ambitieux de GER ;
- **une construction budgétaire** au service de cet objectif, adossée notamment aux résultats financiers consolidés ;
- **l'anticipation des actions structurantes** ;

dans un contexte où deux points majeurs subsistent :

- **un vide de four** qui pourrait s'accroître dès 2022
- **la possibilité d'un rapprochement avec PMA**, le devenir de l'usine de Montbéliard n'étant, à ce jour, pas arbitré.

Bourogne, le 9 février 2021

Le Président,

 Roger LAUQUIN